

## **RÈGLEMENT No 2023-07**

Règlement modifiant le règlement de permis et certificats nº 2004-9 de la municipalité de Val-Joli afin de définir les documents d'accompagnement relatif à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de dynamitage

CONDISÉRANT QUE la municipalité de Val-Joli a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de permis et certificats ;

CONDISÉRANT QU'il est nécessaire de définir les documents d'accompagnement relatif à une demande de certificat de dynamitage ;

CONDISÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 5 septembre 2023 ;

## **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par Appuyé par Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2023-07 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :à l'article 5.2, au point 16-remaniement des sols, le texte de la lettre g) est modifié pour le suivant

## « 16. Remaniement des sols

- g) Dans le cas d'un certificat d'autorisation de dynamitage, les informations additionnelles suivantes:
  - a) Une copie du permis de dynamitage du Québec :
  - b) Une preuve d'assurance responsabilité tout risque d'un montant minimal de 2 000 000 \$:
  - c) Un engagement signé à respecter les normes prévues à l'édition la plus récente du Devis normalisé technique BNQ 1809-350 intitulé Travaux de construction - Excavations par sautage - Prévention des intoxications par monoxyde de carbone;
  - d) Une copie de l'autorisation de la Régie Incendie Windsor établissant le respect des exigences minimales établies par la Régie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Rolland Camiré	Marie-Céline Corbeil
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

5 septembre 2023 Avis de motion : Dépôt du projet de règlement : 5 septembre 2023

Adoption: 2 octobre 2023

Entrée en vigueur : 5 octobre 2023